



Décision relative à une demande de modification majeure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0028

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification majeure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'ajout de quatre usages : un usage TP2 de désinfection des eaux usées après leur traitement en station d'épuration et de trois usages TP5 de désinfection de l'eau dans les réservoirs, dans les systèmes collectifs et de l'eau potable pour les animaux pour le produit biocide **CLORO LÍQUIDO ACIDEKA**,*

de la société **ACIDEKA S.A.**
enregistrée sous le numéro **BC-LS099884-94**

Vu les conclusions de l'évaluation du 19 décembre 2025,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La modification majeure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

Article 2

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 30 avril 2033.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 22/01/2026

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	CLORO LÍQUIDO ACIDEKA
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ACIDEKA S.A.
	Adresse	C/ CAPUCHINOS DE BASURTO 6, 4º PLANTA 48013 BILBAO ESPAGNE
Numéro de demande	BC-LS099884-94	
Type de demande	Demande de changement majeur d'une autorisation de mise sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0028	
Date d'autorisation	16/08/2023	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ACIDEKA S.A.
Adresse du fabricant	C/ CAPUCHINOS DE BASURTO 6, 4º PLANTA 48013 BILBAO (VIZCAYA) ESPAGNE
Emplacement des sites de fabrication	C/ CAPUCHINOS DE BASURTO 6, 4º PLANTA 48013 BILBAO (VIZCAYA) ESPAGNE

Nom du fabricant	BONDALTI CHEMICALS S.A
Adresse du fabricant	QUINTA DA INDUSTRIA, RUA DO AMONIACO PORTUGUES, BEDUIDO 3860-680 ESTARREJA PORTUGAL
Emplacement des sites de fabrication	QUINTA DA INDUSTRIA, RUA DO AMONIACO PORTUGUES, BEDUIDO 3860-680 ESTARREJA PORTUGAL



Nom du fabricant	ELECTROQUÍMICA DE HERNANI, S.A.
Adresse du fabricant	ENTIDAD EPELE 29 20120 HERNANI ESPAGNE
Emplacement des sites de fabrication	ENTIDAD EPELE 29 20120 HERNANI ESPAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Chlore actif libéré à partir du chlore
Nom du fabricant	BONDALTI CHEMICALS S.A.
Adresse du fabricant	QUINTA DA INDUSTRIA, RUA DO AMONIACO PORTUGUES, BEDUIDO 3860-680 ESTARREJA PORTUGAL
Emplacement des sites de fabrication	QUINTA DA INDUSTRIA, RUA DO AMONIACO PORTUGUES, BEDUIDO 3860-680 ESTARREJA PORTUGAL

Substance active	Chlore actif libéré à partir du chlore
Nom du fabricant	ELECTROQUÍMICA DE HERNANI, S.A.
Adresse du fabricant	ENTIDAD EPELE 29 20120 HERNANI ESPAGNE
Emplacement des sites de fabrication	ENTIDAD EPELE 29 20120 HERNANI ESPAGNE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Chlore actif libéré à partir de chlore	-	Substance active	-	-	100
Chlore	Chlore	Libérateur de chlore actif	7782-50-5	231-959-5	100

2.2. Type de formulation

GA (Gaz)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Gaz comburants, catégorie 1 Gaz liquéfié Irritation cutanée, catégorie 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1
Mentions de danger	H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant. H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H331 : Toxique par inhalation H335 : Peut irriter les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant. H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H331 : Toxique par inhalation H335 : Peut irriter les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Conseils de prudence	P220 : Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P244 : Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords. P260 : Ne pas respirer les gaz P261 : Éviter de respirer les gaz. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P311 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P321 : Traitement spécifique (voir la référence des consignes supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette). P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370 + P376 : en cas d'incendie : obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. P391: Recueillir le produit répandu. P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 : Garder sous clef.

	P410 + P403 : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. P501 : Éliminer le contenu conformément à la réglementation
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Désinfection des eaux usées après leur traitement en station d'épuration

Type de produit	TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Virus
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur et en extérieur Désinfection des eaux usées après leur traitement en station d'épuration, par dosage choc (en cas de contamination).
Méthode(s) d'application	Méthode d'application : Système clos Description détaillée : Système de dosage automatisé.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application : Dosage choc : Chlore actif (CA) à 477 mg/l en conditions de saleté. Temps de contact : 30 minutes
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels, industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bonbonne : 4,8 à 140 L (6 à 175 kg de Cl ₂) Fûts : 400 à 1 000 L (500 à 1 250 kg de Cl ₂) Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 L (53 750 à 55 000 kg de Cl ₂) Acier au carbone/inoxidable

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Réglér les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif dans l'eau conforme à la dose d'application indiquée ci-dessus.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Réduire les concentrations résiduelles de chlore actif par filtration sur charbon actif ou ajout d'agents réducteurs (par ex. de l'acide ascorbique ou de l'ascorbate de sodium) avant déversement des eaux usées dans les eaux de surface. Une autre option consiste à retenir l'eau dans un tampon avant déversement.
- Des évaluations régulières de la qualité de l'eau doivent être réalisées pour s'assurer que l'effluent répond à toutes les normes de qualité requises.



4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5 Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Désinfection de l'eau potable chez les fournisseurs d'eau potable

Type de produit	TP05 - Eau potable
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Virus
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur et en extérieur Désinfection chez les fournisseurs d'eau potable et via leurs systèmes de distribution d'eau, par dosage en continu.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application : Système clos Description détaillée : Système de dosage automatisé
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application : 0,5 mg/L de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système. Fréquence : dosage en continu
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bonbonne : 4,8 à 140 L (6 à 175 kg de Cl ₂) Fûts : 400 à 1 000 L (500 à 1 250 kg de Cl ₂) Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 L (53 750 à 55 000 kg de Cl ₂) Acier au carbone/inoxydable



4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Réglér les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif dans l'eau conformément aux doses d'application indiquées ci-dessus.
- Veuillez noter qu'après la désinfection principale, le maintien d'un taux résiduel de chlore disponible dans l'eau potable dans les canalisations est requis par mesure de précaution. Cette quantité supplémentaire, revendiquée par le demandeur en tant que « désinfection secondaire : 0,1 à 0,5 mg/L de chlore disponible (résiduel) », a été considérée comme étant couverte par la désinfection principale.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Veiller à ce que la concentration de chlore dans l'eau potable ne dépasse pas les limites nationales de chlore avant consommation.
- Veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans l'eau potable ne dépasse pas les valeurs paramétriques fixées dans la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) (JO L 435 du 23.12.2020, p. 1).

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Désinfection de l'eau dans les réservoirs

Type de produit	TP05 - Eau potable
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Virus
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur et en extérieur Désinfection de l'eau (avec de l'eau provenant du réseau de distribution d'eau courante), dans des réservoirs/cuves, par dosage en continu.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application : Système clos Description détaillée : Système de dosage automatisé. La désinfection est effectuée à l'entrée du réservoir, afin d'assurer la bonne distribution du désinfectant dans l'eau



Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application : 0,5 mg/l de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système. Fréquence : dosage en continu
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bonbonne : 4,8 à 140 L (6 à 175 kg de Cl ₂) Fûts : 400 à 1 000 L (500 à 1 250 kg de Cl ₂) Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 L (53 750 à 55 000 kg de Cl ₂) Acier au carbone/inoxydable

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif continue dans l'eau conformément à la dose d'application indiquée ci-dessus.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Veiller à ce que la concentration de chlore dans l'eau potable ne dépasse pas la limite nationale de chlore avant consommation.
- Veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans l'eau potable ne dépasse pas les valeurs paramétriques fixées dans la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) (JO L 435 du 23.12.2020, p. 1).

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Désinfection de l'eau dans les systèmes collectifs

Type de produit	TP05 - Eau potable
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries (dont <i>Legionella pneumophila</i>) Virus
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur et en extérieur. Dans les institutions publiques, les établissements de soins de santé. Désinfection de l'eau potable dans les systèmes d'eau potable collectifs, par dosage en continu.

Méthode(s) d'application	Méthode d'application : Système clos. Description détaillée : Système de dosage automatisé.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application : 1 mg/l de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système. Fréquence : dosage en continu.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bonbonne : 4,8 à 140 L (6 à 175 kg de Cl ₂) Fûts : 400 à 1 000 L (500 à 1 250 kg de Cl ₂) Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 L (53 750 à 55 000 kg de Cl ₂) Acier au carbone/inoxydable

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Réglér les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif continue dans l'eau telle qu'indiquée ci-dessus.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Veiller à ce que la concentration de chlore dans l'eau potable ne dépasse pas la limite nationale de chlore avant consommation.
- Veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans l'eau potable ne dépasse pas les valeurs paramétriques fixées dans la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte) (JO L 435 du 23.12.2020, p. 1).

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Désinfection de l'eau potable pour les animaux

Type de produit	TP05 - Eau potable
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Virus
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur et en extérieur Désinfection de l'eau potable pour animaux (avec de l'eau provenant du réseau de distribution d'eau courante) dans les zones agricoles, par dosage en continu.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application : Système clos Description détaillée : Système de dosage automatisé
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application : 0,5 mg/l de chlore actif (CA) sous forme de concentration résiduelle dans le système. Fréquence : dosage en continu
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bonbonne : 4,8 à 140 L (6 à 175 kg de Cl ₂) Fûts : 400 à 1 000 L (500 à 1 250 kg de Cl ₂) Wagons-citernes : 43 000 à 44 000 L (53 750 à 55 000 kg de Cl ₂) Acier au carbone/inoxydable

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Brancher la bonbonne ou le fût de chlore au système de dosage automatique fermé. Régler les paramètres du système pour obtenir une concentration de chlore actif continue dans l'eau conformément aux doses d'application indiquées ci-dessus.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour les denrées alimentaires, veiller à ce que la concentration de chlorate présente dans les aliments ne dépasse pas les valeurs de LMR fixées dans le règlement (UE) 2020/749 de la Commission du 4 juin 2020 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorate présents dans ou sur certains produits (JO L 178 du 8.6.2020, p. 7).

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se référer aux instructions d'utilisation spécifiques à l'usage.

5.2. Mesures de gestion de risque

Pour brancher ou débrancher les conteneurs de produit ainsi que pour la maintenance ou la réparation du système de canalisations de gaz, les mesures de gestion de risques (MGR) suivantes sont obligatoires :

- Un système d'alarme (valeur de déclenchement correspondant à la concentration d'exposition aiguë (CEA) : 0,5 mg de chlore actif/m³ (ou inférieure selon la législation nationale)] est en place avec instaurations de procédures de sécurité comme le port d'un équipement de protection respiratoire (EPR) selon la norme CEN EN14387 : appareils de protection respiratoire- Filtre(s) à gaz et filtre(s) combiné(s) - Exigences, essais, marquage (ou équivalent) ;
- L'application d'une ventilation par aspiration localisée (conformément à la législation nationale) et d'une faible pression/d'un vide est en place pour éviter une émission de chlore ;
- Les capteurs électrochimiques utilisés pour les mesures détectent diverses espèces chlorées en plus du chlore lui-même ;
- Les capteurs mesurent l'exposition même lorsque les opérateurs utilisent un EPR conforme à la norme CEN EN141 ou équivalent.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Eviter dans la mesure du possible de respirer ce gaz毒ique.
- EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. Informations destinées au personnel de soins de santé/médecin : initier immédiatement les mesures de premiers secours puis appeler un CENTRE ANTIPOISON.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux exigences locales.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé dans les sols, les cours d'eau, les canalisations (évier, toilettes...) ni dans les égouts.



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Réservoirs sous pression étanches : en raison de ses propriétés physiques et chimiques, le chlore gazeux est toujours stocké dans des récipients en acier/carbone dédiés avec des valves spéciales dédiées. Les conditionnements pour le chlore destinés à être utilisés dans l'Union doivent être fabriqués et étiquetés conformément à la directive 2010/35/UE du Parlement européen du Conseil5 et l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) fait à Genève le 30 septembre 1957. Pour de plus amples détails, voir la rubrique 6. Remplissage maximal 1,25 kg/L (80 % du volume approx.).
- Conserver les récipients renfermant du chlore hermétiquement fermé et les stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Visser fermement le joint de protection de sortie de la valve et le bouchon de protection de la valve lors du stockage. Empêcher les bonbonnes de tomber. Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil, la température du contenant ne doit jamais être inférieure à 15 °C ni supérieure à 50 °C.
- Le chlore doit être maintenu à l'écart des produits réactifs (substances à éviter : agents réducteurs, matériaux de combustion, métaux en poudre, acétylène, hydrogène, ammoniac, hydrocarbures et matières organiques).

6. Autre(s) information(s)

-